

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LAGARDERE SCA

Société en commandite par actions au capital de 799 913 044,60 €
Siège social : 4, rue de Presbourg, Paris 16ème (75)
320 366 446 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Les actionnaires de la société Lagardère SCA (la « **Société** ») sont informés qu'ils sont convoqués pour le mardi 5 mai 2015 à 10 heures au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli à Paris 1er (75) en assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport de la Gérance (rapport de gestion sur la marche des affaires sociales et du Groupe et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014).
- Rapport spécial de la Gérance sur les attributions gratuites d'actions.
- Rapport spécial de la Gérance sur les options de souscription et d'achat d'actions.
- Rapport du Conseil de Surveillance.
- Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur l'organisation du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, sur les comptes consolidés et sur les conventions et engagements visés à l'article L.226-10 du Code de commerce.
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.
- Rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes sur les autorisations financières demandées à l'Assemblée Générale.
- Rapport de la société Mazars, organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées.
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- Affectation du résultat social ; distribution des dividendes.
- Autorisation à donner à la Gérance pour une durée de 18 mois à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.
- Émission d'un avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Arnaud Lagardère, Gérant.
- Émission d'un avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 aux autres représentants de la Gérance.
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Susan M. Tolson pour une durée de 4 ans.
- Délégation de compétence à la Gérance pour une durée de 26 mois pour décider l'émission de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de filiales de la Société et/ou de toute autre société, dans la limite de 1,5 milliard d'euros pour les emprunts en résultant.
- Délégation de compétence à la Gérance pour une durée de 26 mois pour décider l'émission, avec droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, dans la limite de 265 millions d'euros pour les augmentations de capital et de 1,5 milliard d'euros pour les emprunts en résultant.
- Délégation de compétence à la Gérance pour une durée de 26 mois pour décider l'émission, par voie d'offre au public sans droit préférentiel de souscription mais avec un droit de priorité d'une durée minimale de 5 jours de bourse, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, dans la limite de 160 millions d'euros pour les augmentations de capital et de 1,5 milliard d'euros pour les emprunts en résultant.
- Délégation de compétence à la Gérance pour une durée de 26 mois pour décider l'émission, par voie d'offre au public sans droit préférentiel de souscription et sans droit de priorité, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, dans la limite de 80 millions d'euros pour les augmentations de capital et de 1,5 milliard d'euros pour les emprunts en résultant.
- Délégation de compétence à la Gérance pour une durée de 26 mois pour décider l'émission, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, dans la limite de 80 millions d'euros pour les augmentations de capital et de 1,5 milliard d'euros pour les emprunts en résultant.
- Autorisation à donner à la Gérance d'augmenter, dans le cadre des plafonds fixés, le montant des émissions décidées en cas de demande excédentaire.
- Délégation de compétence à la Gérance pour une durée de 26 mois pour décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, destinées à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange ou d'apports en nature, dans la limite de 80 millions d'euros pour les augmentations de capital et de 1,5 milliard d'euros pour les emprunts en résultant.
- Limitations globales à 80 millions d'euros, 300 millions d'euros et 1,5 milliard d'euros pour les augmentations de capital et les emprunts résultant d'émissions décidées en vertu des délégations de compétence objet des résolutions précédentes.
- Délégation de compétence à la Gérance pour une durée de 26 mois pour décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et émission de titres de capital ou majoration du montant nominal des titres de capital existants, dans la limite de 300 millions d'euros.
- Délégation de compétence à la Gérance pour une durée de 26 mois pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés dans le cadre de plans d'épargne entreprise dans la limite de 0,5 % du capital actuel par an.
- Mise en harmonie et/ou modification des articles 13.3°, 14 et 19.3° des statuts de la Société.
- Pouvoirs pour les formalités.

Texte du projet des résolutions présentées par la Gérance

Des précisions mineures et purement techniques ou formelles ont été apportées dans le texte des quatorzième, quinzième et seizième résolutions publiées au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du vendredi 20 mars (Bulletin n°34) :

- ajout des termes « régies ou non par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce » dans le (iii) du 3^{ème} alinéa de la quatorzième résolution ;
- suppression de la référence faite à la « treizième résolution » dans les 2^{ème} et 4^{ème} alinéas de la quinzième résolution ;
- ajout des termes « d'euros » au 3^{ème} alinéa de la seizième résolution.

Le texte des autres résolutions publiées au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du vendredi 20 mars est demeuré inchangé.

Quatorzième résolution (*Délégation de compétence à la Gérance, pour une durée de vingt-six mois, pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance destinées à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange ou d'apports en nature, dans la limite de 80 millions d'euros pour les augmentations de capital et de 1,5 milliard d'euros pour les emprunts en résultant*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue à la Gérance sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, en France ou à l'étranger, l'émission, conformément aux dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance sur la Société régies ou non par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant, le cas échéant, également donner accès à des titres de capital existants et/ou donner droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de sociétés, dont la Société possèdera, directement ou indirectement, à la date d'émission, plus de la moitié du capital, et/ou (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'autres sociétés, à l'effet de rémunérer des titres apportés à des offres publiques d'échange sur des titres de sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique ;
- délègue à la Gérance sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, en France ou à l'étranger, l'émission, conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance sur la Société régies ou non par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant, le cas échéant, également donner accès à des titres de capital existants et/ou donner droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de sociétés, dont la Société possèdera, directement ou indirectement, à la date d'émission, plus de la moitié du capital, et/ou (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'autres sociétés, à l'effet de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, en dehors des offres publiques d'échange visées à l'article L.225-148 du Code de commerce ;
- décide que le montant nominal global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à quatre-vingts millions (80 000 000) d'euros (soit environ 10 % du capital actuel), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- décide que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de droits de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard cinq cents millions (1 500 000 000) d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
- constate que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières qui seraient émises, en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre par la Société auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit ;
- prend acte du fait que toute décision d'émission en vertu de la présente délégation nécessitera, pour les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possèdera directement ou indirectement, à la date d'émission, plus de la moitié du capital, l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de ladite société ;
- décide que la Gérance aura tous pouvoirs pour utiliser la présente délégation et, notamment, pour, dans les conditions fixées par la loi et les limites susvisées, fixer l'ensemble des conditions et modalités des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ;
- décide que, pour les titres de créance émis en vertu de la présente délégation, la Gérance aura notamment tous pouvoirs pour décider leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, leur rang de subordination), fixer leur taux d'intérêts, leur durée (qui pourra être déterminée ou indéterminée), le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions de marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital des sociétés concernées et leurs autres termes et conditions ;
- décide que la Gérance ne pourra, sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale, utiliser la présente délégation pendant la durée de toute offre publique visant les titres de la Société ;
- décide que la délégation ainsi conférée à la Gérance est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et qu'elle met fin à et remplace la délégation donnée aux termes de la treizième résolution adoptée par l'Assemblée Générale mixte du 3 mai 2013.

Quinzième résolution (*Limitations globales à 80 millions d'euros, 300 millions d'euros et 1,5 milliard d'euros pour les augmentations de capital et les emprunts résultant d'émissions décidées en vertu des délégations de compétence objet des résolutions précédentes*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance, et comme conséquence de l'adoption des huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième et quatorzième résolutions :

- décide que le montant nominal global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, par émissions sans droit préférentiel de souscription et sans droit de priorité en vertu des délégations de compétence conférées à la Gérance aux termes des onzième, douzième et quatorzième résolutions ne pourra être supérieur à quatre-vingts millions (80 000 000) d'euros (soit environ 10 % du capital actuel), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- décide que le montant nominal global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, par émissions avec droit préférentiel de souscription ou avec droit de priorité en vertu des délégations de compétence conférées à la Gérance aux termes des neuvième et dixième résolutions ne pourra être supérieur à trois cents millions (300 000 000) d'euros (soit environ 37,5 % du capital actuel), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- décide que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de droits de créance susceptibles d'être émises en vertu des délégations de compétence conférées à la Gérance aux termes des huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième et quatorzième résolutions ne pourra être supérieur à un milliard cinq cents millions (1 500 000 000) d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.

Seizième résolution (Délégation de compétence à la Gérance, pour une durée de vingt-six mois, pour décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et émission de titres de capital ou majoration du montant nominal des titres de capital existants, dans la limite de 300 millions d'euros) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

- délègue à la Gérance sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, d'augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et par émission et attribution gratuite de titres de capital nouveaux et/ou par majoration du montant nominal des titres de capital existants ;

- décide que le montant nominal global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à trois cents millions (300 000 000) d'euros (soit environ 37,5 % du capital actuel), montant autonome des plafonds fixés aux termes de la quinzième résolution et auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- décide qu'en cas d'utilisation de la présente délégation par la Gérance, les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles, les titres de capital correspondants seront vendus et les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans des délais et selon des modalités prévus par les dispositions réglementaires en vigueur ;

- décide que la Gérance aura tous pouvoirs pour utiliser la présente délégation et, notamment, pour, dans les conditions fixées par la loi et les limites susvisées, fixer l'ensemble des conditions et modalités des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ;

- décide que la Gérance ne pourra, sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale, utiliser la présente délégation pendant la durée de toute offre publique visant les titres de la Société ;

- décide que la délégation ainsi conférée à la Gérance est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et qu'elle met fin à et remplace la délégation donnée aux termes de la quinzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale mixte du 3 mai 2013.

Participation à l'assemblée :

Tout actionnaire inscrit dans les comptes de la Société, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée en y assistant personnellement, ou en votant à distance ou en s'y faisant représenter.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, il sera justifié du droit de participer à l'assemblée par l'inscription en compte des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 du Code de commerce (l'« Intermédiaire Inscrit »), le **jeudi 30 avril 2015 à zéro heure, heure de Paris** dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, les Grands Moulins de Pantins – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin.

Modes de participation à l'assemblée :

1° - Participation personnelle à l'assemblée :

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée peuvent :

- soit demander une carte d'admission à l'aide du formulaire papier qui leur est adressé avec la convocation, formulaire qui doit être complété, signé et renvoyé à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES à l'aide de l'enveloppe libre réponse jointe à la convocation papier ;

- soit demander une carte d'admission par voie électronique en en faisant la demande par internet via la plateforme sécurisée VOTACCESS, à laquelle ils peuvent accéder selon les modalités décrites ci-après ;

- soit se présenter le jour de l'assemblée, muni d'une pièce d'identité, aux guichets qui seront spécialement prévus à cet effet.

2° - Vote à distance :

Les actionnaires ne désirant pas ou ne pouvant pas assister personnellement à cette assemblée ont la possibilité de voter à distance :

- soit à l'aide du formulaire papier qui leur est adressé avec la convocation, formulaire qui doit être complété, signé et renvoyé à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES à l'aide de l'enveloppe libre réponse jointe à la convocation papier ;

- soit en ligne via la plateforme sécurisée VOTACCESS, à laquelle ils peuvent accéder selon les modalités décrites ci-après.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention seront considérés comme des votes négatifs.

3° - Pouvoir au Président :

Les actionnaires ne désirant pas ou ne pouvant pas assister personnellement à cette assemblée ont également la possibilité d'adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'assemblée d'émettre un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par la Gérance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution :

- soit à l'aide du formulaire papier qui leur est adressé avec la convocation, formulaire qui doit être complété, signé et renvoyé à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES à l'aide de l'enveloppe libre réponse jointe à la convocation papier ;

- soit en ligne via la plateforme sécurisée VOTACCESS à laquelle ils peuvent accéder selon les modalités décrites ci-après.

4° - Représentation par un tiers :

Les actionnaires ne désirant pas ou ne pouvant pas assister personnellement à cette assemblée ont enfin la possibilité de se faire représenter par toute personne de leur choix :

- soit à l'aide du formulaire papier qui leur est adressé avec la convocation, formulaire qui doit être complété, signé et renvoyé à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES à l'aide de l'enveloppe libre réponse jointe à la convocation papier ;

- soit en ligne via la plateforme sécurisée VOTACCESS à laquelle ils peuvent accéder selon les modalités décrites ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la révocation d'un mandataire devra s'effectuer dans les mêmes formes.

Obtention des formulaires :

Toutes les actions de la Société étant nominatives, les formulaires de demande de carte d'admission, de vote par correspondance et de procuration sont adressés avec les courriers et courriels de convocation à tous les actionnaires et Intermédiaires Inscrits dans les comptes de la Société à la date d'envoi de cette dernière.

En tout état de cause, ces formulaires peuvent être obtenus sur simple demande effectuée auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES à l'adresse suivante :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
CTS Assemblées Générales
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 PANTIN CEDEX

Les demandes d'envoi de formulaires et d'enveloppes libre réponse doivent être déposées ou parvenues à l'adresse ci-dessus au plus tard le jeudi 30 avril 2015 pour pouvoir être traitées.

Modalités d'accès à VOTACCESS :

La plateforme de vote VOTACCESS est accessible, pour les actionnaires nominatifs inscrits dans les comptes de la Société, via le site Planetshares de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES dont l'adresse électronique est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les actionnaires dont les actions sont inscrites en compte nominatif pur doivent se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels (identifiant et mot de passe leur permettant de consulter habituellement leur compte nominatif sur le site Planetshares de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES).

Les actionnaires dont les actions sont inscrites en compte nominatif administré chez un prestataire de service d'investissement (banque, établissement financier, ...) reçoivent avec leur courrier ou courriel de convocation un identifiant qui leur permet d'accéder au site Planetshares et d'obtenir leur mot de passe par voie postale ou par courriel pour ceux qui ont déjà communiqué leur adresse électronique.

Après s'être connecté au site Planetshares, il convient de cliquer sur l'icône « Participer à l'Assemblée Générale » et de suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS.

Dans le cas où un actionnaire nominatif ne serait plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il pourra contacter la société BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES au numéro de téléphone suivant : +33(0)1 57 43 34 00.

Dates de prise en compte des formulaires et des votes :

Pour pouvoir être pris en compte :

- les formulaires papier doivent parvenir, dûment complétés et signés, à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, le samedi 2 mai 2015 au plus tard ;
- les demandes de carte d'admission, votes à distance, désignations ou révocations de mandats peuvent être effectuées via la plateforme VOTACCESS jusqu'au lundi 4 mai 2015 à 15h00, heure de Paris ; il est toutefois conseillé de ne pas attendre la date ultime pour se connecter, notamment en cas de demande de mot de passe.

Les demandes de cartes d'admission, votes à distance et procurations émis par des actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français dont les actions sont inscrites au nom d'un Intermédiaire Inscrit dans les comptes de titres nominatifs de la Société tenus par son mandataire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, doivent être accompagnés d'une attestation dudit Intermédiaire Inscrit, de telle sorte que la Société ou son mandataire puisse vérifier sans contestation possible leur qualité d'actionnaire au jeudi 30 avril 2015 à zéro heure, heure de Paris. Au cas où les actions sont détenues par plusieurs Intermédiaires Inscrits, une attestation doit alors être établie par chacun de ces Intermédiaires Inscrits.

Les demandes de cartes d'admission, votes à distance et procurations émis par des Intermédiaires Inscrits ne peuvent être pris en compte qu'à la condition que l'identité des actionnaires ait été divulguée, en cas de demande en ce sens formulée par la Société ou BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

En aucun cas un actionnaire ne peut retourner à la fois une formule de procuration et un formulaire de vote par correspondance. Dans une telle situation, la formule de procuration est prise en considération sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Dépôt de questions écrites :

Les questions écrites qui seraient posées par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Gérance de la Société au plus tard le mardi 28 avril 2015.

Pour pouvoir être prises en compte, ces demandes doivent, conformément aux dispositions légales et réglementaires, être accompagnées d'une attestation d'inscription à la date de la demande dans les comptes nominatifs tenus par BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES pour le compte de la Société.

Les questions écrites qui seraient posées par des actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français dont les actions sont inscrites au nom d'un Intermédiaire Inscrit dans les comptes de titres nominatifs de la Société tenus par son mandataire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, ne peuvent être prises en compte que si elles sont accompagnées d'une attestation établie par l'Intermédiaire Inscrit, de telle sorte que la Société puisse vérifier sans contestation possible leur qualité d'actionnaire. Au cas où les actions sont détenues par plusieurs Intermédiaires Inscrits successifs, une attestation doit alors être établie par chacun de ces Intermédiaires Inscrits.

Mise à disposition de la documentation :

Les documents et renseignements visés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la Société (<http://www.lagardere.com>), rubrique « Relations Investisseurs »/« Information Réglementée »/«Assemblée Générale 2015».

Ils sont, avec les autres documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires relatifs à cette assemblée, tenus à la disposition des actionnaires au siège administratif de la Société, 42, rue Washington – Immeuble Monceau – Bureau 13, à Paris 8^{ème} (75).

1501197

La Gérance.